



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**RD25, AVENUE DANIEL HEDDE**  
**ET LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'AIGRETTE BLANCHE**  
**DU 19 AU 20 JUILLET 2024**  
**À L'OCCASION DU BAL DES POMPIERS**

PL/CB  
APM 24/0708

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Adjudant Julien PAUL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Bal des Pompiers,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la voie de « tourne à droite » de la RD25 jusqu'à l'avenue Daniel Hedde, du vendredi 19 juillet 2024 à 14h00 au samedi 20 juillet 2024 à 8h00, à l'occasion du Bal des Pompiers (suivant plan joint).

- Une déviation sera mise en place par le Rond-Point RD25.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite avenue Daniel Hedde (sur la voie de droite, côté caserne), du vendredi 19 juillet 2024 à 14h00 au samedi 20 juillet 2024 à 8h00, à l'occasion du Bal des Pompiers (suivant plan joint).

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Aigrette Blanche, dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue du Col Vert, du vendredi 19 juillet 2024 à 14h00 au samedi 20 juillet 2024 à 8h00, à l'occasion du Bal des Pompiers (suivant plan joint).

- Une déviation sera mise en place par la rue des Albatros et la rue des Flamands.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 avril 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,  
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 avril 2024



**BAL DES POMPIERS 2024**

**Plan de circulation aux abords du Centre de Secours**



Sens de circulation



Fermeture à la circulation et au stationnement :

Dates : du 19/07 14h00 au 20/07 08h00

Fermeture de la voie de tourner à droite de la RD25 jusqu'à Avenue Daniel HEDDE, déviation par le rond-point RD25

Fermeture d'une voie de circulation Avenue Daniel HEDDE ( voie de droite, côté caserne ), l'autre voie ( côté gauche ) est ouverte

Fermeture et stationnement interdit de la Rue de l'aigrette blanche entre l'Avenue Daniel HEDDE et la Rue du col vert, déviation par la Rue flamands